

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

PROGRAMME « DUOS DE DEMAIN »

Préambule

En tant qu'acteur majeur de la promotion et de la défense du droit d'asile, France terre d'asile s'engage au quotidien pour assurer sa mission d'accueil et d'intégration des personnes demandeuses d'asile et réfugiées en France. Dans ce cadre, le programme de parrainage citoyen « Duos de demain » vient apporter un complément aux différents dispositifs d'accompagnement social proposés aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale. Le présent document énonce les principes sur lesquels ce programme est fondé et que tous les acteurs s'engagent à respecter.

Principes généraux

- I. Le parrainage, dans le cadre du programme « Duos de demain », consiste en la création d'une relation privilégiée entre une personne habitant en France de longue date et en situation régulière (le parrain ou la marraine) et une personne bénéficiant d'une protection internationale (le filleul ou la filleule).
- II. Les parrains, marraines et filleul-e-s participant au programme s'engagent pour une durée de six mois, renouvelable une seule fois par avenant.
- III. L'objectif premier de l'action de parrainage consiste à contribuer à l'intégration des filleul-e-s dans la société française, en visant notamment :
 - L'amélioration du niveau de français des filleul-e-s grâce à toute initiative de nature à favoriser les échanges au sein du « duo »,
 - La découverte de l'environnement quotidien et l'initiation à certains loisirs à travers des visites de la région, de monuments et musées, mais aussi la fréquentation de spectacles, la pratique d'activités artistiques, sportives, de bricolage, etc...,
 - La transmission des principes et des valeurs de la République et la découverte des institutions et de la société française.
- IV. La relation entre parrains ou marraines et filleul-e-s est fondée sur les valeurs de respect, de non-discrimination, d'échange et d'apport mutuel.

Droits et obligations

Les parrains et marraines

Tout au long de leur engagement auprès de leur filleul-e, les parrains et marraines s'engagent à :

- V. Respecter le travail d'accompagnement social réalisé par la personne chargée d'insertion référente du filleul ou de la filleule.

- VI. Développer la relation avec leur filleul-e dans le respect de la vie privée, des valeurs et des différences culturelles de chacune et chacun.
- VII. Maintenir autant que possible le lien avec leur filleul-e en organisant au moins une rencontre par mois.
- VIII. Ne solliciter aucun type de rémunération, leur engagement étant fondé sur les principes du bénévolat et du volontariat.

Les filleuls et filleules

Pendant la durée du parrainage, les filleul-e-s s'engagent à :

- IX. Respecter le cadre du bénévolat dans lequel s'inscrit la relation de parrainage, et ne pas solliciter les parrains et marraines pour des questions qui relèvent de la compétence de professionnels du travail social.
- X. Développer la relation avec leur parrain/marraine dans le respect de la vie privée, des valeurs et des différences culturelles de chacune et chacun.
- XI. Maintenir autant que possible le lien avec leur parrain/marraine, en participant à une activité collective ou en organisant rencontre au moins une fois par mois.

France terre d'asile

En tant que porteur du projet, France terre d'asile s'engage à :

- XII. Définir clairement la mission et les responsabilités de parrains et marraines, ainsi que les limites de leur engagement.
- XIII. Garantir la confidentialité des informations personnelles des parrains, marraines et filleul-e-s participant au programme.
- XIV. Assurer un suivi régulier des duos directement ou via l'organisation partenaire grâce à laquelle le duo a été formé.
- XV. Soutenir chaque membre des duos dans les éventuelles difficultés qu'ils et elles pourraient rencontrer durant le parrainage.
- XVI. Organiser régulièrement des événements et activités à destination des parrains et marraines et de leurs filleul-e-s.

Résiliation

- XVII. Les parrains, marraines et filleul-e-s peuvent à tout moment se désengager du parrainage en informant par écrit la personne référente à France terre d'asile ou dans l'organisation partenaire.
- XVIII. En cas de non-respect des principes de cette Charte, la personne référente à France terre d'asile ou dans l'organisation partenaire pourra également mettre fin au partenariat.

Date de signature :/...../.....

Pour France terre d'asile

Le/la filleul.e

Le parrain/la marraine